



COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT

Pour se mettre en conformité avec l'article II.25 des règlements fédéraux sur les finales des titres est modifié de la façon suivante :

Attribution des Titres.

A l'issue des poules une journée des titres est organisée octroyant le titre de champion départemental par équipe de chaque division. Seuls les premiers de poule sont qualifiés.

Dans le cas d'une division à 4 poules des ½ finales, poule1 contre poule 4 et poule 2 contre poule 3 sont organisées le matin.

Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou deux rencontres dans une équipe de numéro supérieur et qualifiés pour cette équipe.

Le président de la commission sportive du CDAM

Nikita IONNIKOFF